

Un acte
responsable
pour un
bonheur
partagé



**Vivre avec
un animal
de compagnie**

Préface

La place de l'animal dans la société et sa relation avec l'homme ont pris ces dernières années une nouvelle dimension avec notamment une définition juridique de l'animal dans le Code Civil qui a consacré son statut « d'être vivant doué de sensibilité » que le Code Rural lui avait déjà accordé depuis une trentaine d'années.

À mon initiative, et pour la première fois, une stratégie nationale du Bien-Être Animal a été élaborée avec tous les acteurs de la protection animale : vétérinaires, professionnels de l'élevage, associations, instituts techniques et de recherche.

J'ai validé, en avril 2016, cette stratégie nationale et son plan d'actions qui concernent toutes les espèces d'animaux **domestiques**.

Les animaux de compagnie ne font pas exception. On sait l'importance qu'ils ont pour l'équilibre d'un nombre croissant de personnes, avec plus d'une famille sur deux qui possède un animal de compagnie. Ces animaux de compagnie, qui nous sont si chers, doivent être placés dans les meilleures conditions de bien-être et tout doit être fait pour diminuer significativement le fléau des abandons.

Tel est l'objet de ce livret qui s'inscrit dans le plan d'actions de la stratégie nationale Bien-Être Animal. Il a vocation à informer tous les nouveaux propriétaires d'une part sur leurs responsabilités et leurs devoirs lors de l'acquisition d'un animal et d'autre part sur les bonnes pratiques d'entretien de cet être vivant sensible (identification, protection sanitaire, prise en compte de son bien-être, obligations renforcées en cas de cessions ou de ventes de chiots ou chatons...).

Le ministère de l'agriculture a financé cette édition pour qu'elle puisse être diffusée largement et mise à disposition des futurs propriétaires dans les lieux d'information privilégiés.

Bonne lecture

Stéphane LE FOLL,

Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Sommaire

L'animal de compagnie, un bonheur partagé.....	2
L'acquisition d'un animal de compagnie : un acte réfléchi.....	3
Être bien informé pour bien le choisir.....	5
Quel animal pour quelle vie ?.....	7
Les responsabilités du propriétaire.....	8
L'animal, un être sensible.....	10
L'identifier, c'est aussi le protéger.....	12
Animaux perdus/trouvés.....	14
La vaccination, un acte de prévention.....	15
La stérilisation.....	17
S'assurer de son bien-être et de sa santé.....	19
Vivre en ville avec un animal.....	21
Bien le connaître pour mieux l'éduquer.....	23
La prévention de la rage.....	24
Voyages à l'étranger.....	25
La loi sur les chiens susceptibles d'être dangereux.....	27
Les autres animaux de compagnie.....	29
Infos pratiques.....	30

“ On évalue la grandeur d'une nation
et son progrès moral
à la façon dont elle traite les animaux.

Mahatma Gandhi ”

L'animal de compagnie, un bonheur partagé

À toutes les époques de l'histoire, l'animal a été présent au sein des groupes humains. Cette cohabitation étroite doit être prise en compte dans l'évolution de nos sociétés.

› De véritables complices de notre vie quotidienne

En France, près de deux foyers sur trois possèdent un animal de compagnie et on estime à plus de 20 millions le nombre de chiens et de chats.

› Des satisfactions, mais aussi des contraintes et des devoirs

- **La présence d'un animal de compagnie est source de satisfactions pour toute la famille**, elle favorise le développement des enfants, contribue à l'intégration dans la vie sociale et participe aux loisirs.

- **L'animal de compagnie crée aussi des contraintes.** Son propriétaire a des devoirs envers lui, mais aussi des obligations envers la société pour une cohabitation harmonieuse.

- Parce que **l'animal est un être vivant, un être sensible** reconnu comme tel par le Code Rural depuis 1976 puis par le Code Civil depuis 2015, son bien-être dépend essentiellement de la relation avec son maître et de ses conditions de vie.



L'acquisition d'un animal doit être un acte réfléchi.



L'acquisition d'un animal de compagnie : un acte réfléchi

L'animal de compagnie n'est pas un jouet. Son acquisition est une décision importante, à prendre en famille.

Il ne doit pas être acheté ou adopté sur un coup de tête ou un coup de cœur. L'animal ne doit pas devenir une contrainte que vous ne pourrez pas assumer pleinement.

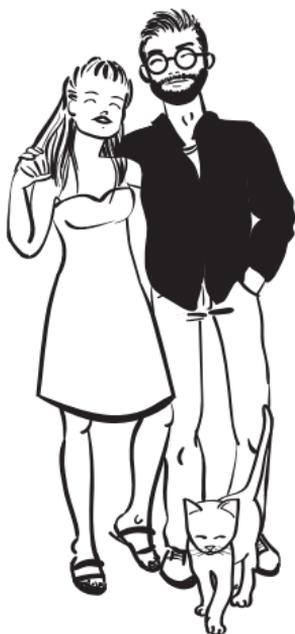
Les nombreux abandons dans les refuges montrent combien de foyers commettent l'erreur d'acquiescer un animal alors qu'ils ne sont pas prêts à prendre cette responsabilité.

» Se poser les bonnes questions

Avant d'envisager l'acquisition d'un animal familial, vous devez vous interroger sur vos motivations et sur les possibilités de le rendre heureux. Vous vous engagez pour 10 à 20 ans selon l'espèce. Particulièrement pour un chien, votre choix doit être guidé par sa taille à l'âge adulte, votre cadre de vie, votre disponibilité et le budget que vous pouvez consacrer pour son entretien et ses soins. L'animal vous demandera chaque jour du temps et de l'attention. Le chien a besoin d'être sorti plusieurs fois par jour. Plus encore que le chat, le chien a besoin de jouer et d'être stimulé afin d'être sociable avec l'homme et ses congénères.



Lire toutes les informations mises obligatoirement à disposition par les éleveurs, les animaleries, les refuges lors de la recherche d'un animal (arrêté du 31/07/2012).





› Mieux cerner ses motivations

L'acquisition d'un animal de compagnie est toujours une grande joie et doit le rester. L'attacher à notre existence, c'est s'octroyer sur lui des droits, mais cela implique des devoirs : **c'est s'engager à le comprendre, à le soigner et à l'aimer.**

S'occuper correctement d'un animal demande donc de la disponibilité et du bon sens. Il faudra penser à vos déplacements, à vos vacances. Il y a également un autre facteur à ne pas négliger : l'investissement financier.

Il faut savoir que la nourriture et l'entretien courant d'un chien coûtent environ 300 à 800 euros par an (notamment selon la taille de l'animal).

À ces frais annuels peuvent s'ajouter des frais d'assurance ainsi que des imprévus : frais vétérinaires, transport ou pension, évaluation comportementale.

Être bien informé pour bien le choisir

L'acquisition d'un chien ou d'un chat nécessite, avant tout, de connaître sa provenance, d'où le choix d'une filière d'élevage reconnue et autorisée. Il existe encore malheureusement, et malgré la vigilance des services compétents, des importations réalisées dans des conditions douteuses.

Pour comprendre, découvrir et apprendre tout ce qui concerne les chiens et les chats de race, consultez les sites suivants :

Chiens : www.scc.asso.fr

Chats : www.loof.asso.fr

› Les éleveurs

Un éleveur consciencieux élève ses animaux dans des conditions d'hygiène, de familiarisation à l'humain et d'espace adéquates. Ces conditions favorisent par la suite l'intégration de l'animal au sein d'une famille.

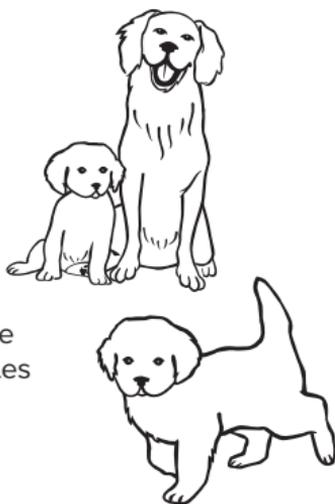
Les chiots peuvent quitter l'élevage s'ils ont été correctement sevrés, alimentés, vaccinés, vermifugés et identifiés.

› Les animaleries

Différentes espèces d'animaux de compagnie sont proposées à la vente en animalerie. Les vendeurs pourront vous conseiller sur l'animal le mieux adapté à votre mode de vie.

› Les refuges

L'adoption en refuge permet de donner une nouvelle chance à un animal abandonné. Les animaux sont vaccinés, identifiés et le plus souvent stérilisés.



› Le certificat vétérinaire lors de cession

- Un chien ou un chat ne peut pas être vendu ou cédé sans avoir été identifié au préalable par puce électronique ou tatouage et être âgé d'au moins huit semaines.
- Concernant les chiens et les chats, un certificat vétérinaire daté et signé est remis à l'acquéreur lors de toute transaction.

› Les annonces

- Il faut être très vigilant quant aux propositions de vente d'animaux sur internet ou dans les annonces de journaux gratuits.
- Il faut également se méfier des annonces imprécises ou anonymes. Depuis le 1^{er} janvier 2016, des informations complémentaires sur la traçabilité des animaux ont été rendues obligatoires par la loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt qui renforce les règles du commerce de chiens et chats pour éviter les trafics et les abandons. Elles sont contrôlées par sondages des services officiels.

A savoir :

La publication d'une annonce pour la vente ou le don d'un chien ou d'un chat est réglementée par la loi. Doivent figurer :

- le numéro SIREN du vendeur (obligatoire depuis le 01/01/2016 dès la première portée vendue). S'il s'agit d'un don la mention « **gratuit** » doit figurer. Dans ce cas le nouveau détenteur ne bénéficie d'aucune garantie pour son animal.
- l'âge des animaux à céder
- le numéro d'identification de l'animal ou celui de sa mère
- l'inscription, ou non, à un livre des origines (LOF pour les chiens et LOOF pour les chats), dans ce cas un numéro de portée (délivré par les livres) peut remplacer le numéro SIREN (dans la limite d'une seule portée vendue par an)
- le nombre d'animaux de la portée



Vérifier la présence d'un n° SIREN c'est se garantir contre les trafics.

Quel animal pour quelle vie ?

› L'espèce

Tous les animaux de compagnie n'exigent pas les mêmes conditions de vie. Les rongeurs imposent beaucoup moins de contraintes qu'un chat, et un chat moins qu'un chien. Les contraintes sont différentes selon l'animal.

› La race

La question à se poser est : « Quel animal pour quelle vie ? »

Vos conditions de vie détermineront celles que vous pourrez offrir à votre compagnon. Si un chat peut éventuellement vivre dans un petit appartement, il n'en sera pas de même pour certaines races de chiens plus grands ou nécessitant de l'exercice, comme un husky ou un setter. En effet, certaines races réclament beaucoup de temps pour leur entretien. Les caractères varient selon les races, il existe sûrement un chien ou un chat qui vous correspond.



Sachez résister à l'influence des modes et bien analyser vos choix au regard de vos possibilités, actuelles et futures.

› Le sexe

Les différences importent moins si l'on opte pour la stérilisation. Cette intervention permet d'éviter les comportements incommodes liés à la sexualité. (Voir la stérilisation en page 17.)

› L'âge

L'animal adulte est plus calme, son caractère est déjà formé. En cas d'adoption, il est important de savoir pourquoi son précédent propriétaire s'en est séparé et si l'animal a connu des problèmes de sociabilisation. Il pourra mettre parfois plusieurs mois avant de s'habituer à son nouveau foyer.

Sauf dans les cas particuliers, le jeune animal se familiarisera très vite. Pour qu'il s'intègre plus facilement, un chiot ne devra être séparé de sa mère qu'après la huitième semaine, **donc aucune vente ne doit avoir lieu avant cet âge.**

Les responsabilités du propriétaire

Le propriétaire ou le détenteur d'un chien est responsable de son animal, civilement et pénalement.

L'évolution du statut juridique de l'animal lui assure une meilleure protection en particulier en sensibilisant davantage tous les acteurs vis à vis de la maltraitance qui est considérée comme une infraction grave et parfois un délit.

» La responsabilité civile

« Le propriétaire d'un animal ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé. »

(Article 1385 du Code Civil.)

Cette responsabilité oblige à réparer le préjudice résultant du dommage que l'animal peut causer à autrui.



La souscription d'une assurance en responsabilité civile permet de se prémunir contre les conséquences pécuniaires.



En principe l'assurance responsabilité civile pour un animal domestique est incluse dans le contrat d'assurance habitation.



Pour les chiens de première et deuxième catégorie une assurance spéciale est exigée (voir page 27 et 28).



Renseignez-vous auprès de votre assureur surtout si vous avez plusieurs animaux.

› La responsabilité pénale

- Le fait d'exciter ou de ne pas retenir un chien susceptible de présenter un danger pour les personnes est puni de l'amende de **450 €** prévue pour les contraventions de 3^e classe. (*Article R.623-3 du Code Pénal.*)
- Le propriétaire d'un chien responsable de blessures graves, voire d'homicide involontaire, est passible de **peines d'emprisonnement** variant de **5 à 10 ans** et de lourdes **amendes** allant de **75 000 à 150 000 €**. (*Article 221-6-2 du Code Pénal.*)

› Les chiens mordeurs

La loi du 20 juin 2008 impose les règles suivantes :

- **Toute morsure doit être déclarée à la mairie.**
- **Le propriétaire d'un chien mordeur doit le présenter à un vétérinaire pour une surveillance sanitaire** (3 visites chez un vétérinaire dans les 15 jours suivants la morsure) **et le soumettre à une évaluation comportementale** (qui peut se faire lors d'une des 3 visites sanitaires en allant chez un vétérinaire inscrit à cet effet sur une liste départementale).

Le résultat est communiqué au maire qui peut imposer au propriétaire du chien de suivre une formation pour obtenir une attestation d'aptitude ou tout autre mesure adaptée pour limiter le danger représenté par l'animal en fonction des résultats de l'évaluation comportementale.



L'animal, un être sensible

- L'article 515-14 du Code Civil précise depuis le 28 janvier 2015 que « les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens corporels ».
- La loi protège les animaux qui restent cependant assimilés à des biens meubles, c'est à dire pouvant se mouvoir.
- Les tribunaux sanctionnent pénalement les personnes y compris les propriétaires qui leur infligent des mauvais traitements ou qui sont responsables envers eux d'actes de cruauté, d'abandon. Les associations de protection animale, le Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires et le Syndicat des Vétérinaires ont la possibilité de se porter partie civile.

› Les associations de protection animale

Les animaux de compagnie ne bénéficient pas toujours des meilleures conditions de vie. Indépendamment du manque de soins ou d'affection, ils sont parfois hélas victimes de maltraitance. Par ailleurs, certains propriétaires placés dans l'impossibilité de remplir correctement leur rôle de bon maître se séparent de leur animal, parfois en l'abandonnant lâchement.

Les associations de protection animale interviennent alors en prenant en charge les animaux errants, abandonnés, maltraités, ou ceux dont le maître est défaillant.

Grâce à un maillage territorial important et à un extrême dévouement de centaines de bénévoles, les animaux sont recueillis dans des refuges en vue de leur adoption. Le réseau associatif permet de nombreux placements d'animaux dans de nouvelles familles, avec l'espoir que leur nouvelle vie soit plus heureuse que la précédente.



Lorsque l'animal est errant au sens du Code Rural, il est sous la responsabilité du maire qui après sa capture le place en fourrière où il séjourne 8 jours ouvrés pour retrouver son propriétaire, avant d'être confié à une association de protection animale (refuge) pour être proposé à l'adoption.

> Les contraventions

Les personnes qui portent atteinte à la vie ou à l'intégrité physique d'un animal (volontairement ou involontairement) encourent des amendes allant de 450 € à 1 500 €, et jusqu'à 3 000 € en cas de récidive.

En cas de mauvais traitements, l'animal peut être retiré à son propriétaire et confié à une fondation ou association de protection animale qui pourra librement en disposer sur décision de justice.

Les mauvais traitements incluent le non respect des besoins physiologiques de base de l'animal (abreuvement, nourriture, logement, espace de liberté).

> Les délits

Les actes de cruauté et l'abandon des animaux domestiques sont des délits punis par des peines de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

En outre, le délinquant peut se voir interdire la détention d'un animal, à titre temporaire ou définitif.

Les services de l'Etat interviennent en cas de maltraitance signalée ou avérée. Ils s'appuient sur l'expertise médicale des vétérinaires.



L'identifier, c'est aussi le protéger

› Identification

L'identification des chiens et des chats est obligatoire (article L.212-10 du Code Rural) à l'exception des chiens nés avant le 06/01/1999 (plus de 18 ans) et les chats nés avant le 01/01/2012 (plus de 5 ans).

Elle concerne aussi :

- toute importation d'un chat ou d'un chien de l'Union Européenne ou d'un pays tiers
- tous les animaux qui voyagent en Corse, à l'étranger et les régions infectées par la rage

Le tatouage et la puce électronique représentent les deux moyens d'identification. Celle-ci doit être pratiquée avant 7 mois chez le chat et 4 mois chez le chien. Le tatouage est généralement inscrit dans l'oreille ou à l'intérieur de la cuisse de l'animal. Cette opération nécessite une anesthésie qui peut être mise à profit pour réaliser en même temps la stérilisation (*voir page 17*).

La puce, de la taille d'un grain de riz, est quant à elle implantée sans anesthésie sous la peau de l'animal. Elle contient un code de 15 chiffres. Elle sera lue par un lecteur spécial dont disposent les vétérinaires, les refuges et les fourrières.

Le principe de l'identification est d'attribuer un numéro unique à votre animal et de l'enregistrer avec vos coordonnées dans le Fichier National d'Identification des Carnivores Domestiques (I-CAD).

› Protection

En plus de répondre à des obligations légales, l'identification de votre chien ou de votre chat lui confère une protection.

88 % des chiens sont identifiés en France, alors que cette proportion est divisée par 2 pour les chats, qui ne sont que 46 % à être identifiés.

L'identification est un moyen simple et efficace de protéger votre animal en cas de perte ou de vol. Si les coordonnées de son détenteur sont à jour, un chien ou un chat identifié a toutes les chances d'être retrouvé et rendu à son propriétaire.

› Le saviez-vous ?

- Ne pas faire identifier un chien constitue une infraction sanctionnée par une amende de 4^e classe. (*Article R.215-15 du Code Rural.*)
- Pour se rendre à l'étranger il faut détenir un passeport européen pour animal de compagnie sur lequel la vaccination antirabique devra être certifiée.
- Les chiens susceptibles d'être dangereux font l'objet d'une réglementation particulière (*voir page 27 et 28*).



La médaille accrochée au collier peut utilement compléter l'identification si vous y indiquez vos coordonnées.



Animaux perdus/trouvés

ANIMAL PERDU ou TROUVÉ : QUE FAIRE ?

› Vous avez perdu votre animal ?

1 - Si celui-ci est identifié, déclarez sa perte à I-CAD (Société gérant actuellement le Fichier National des Carnivores Domestiques) pour actualiser ses informations et indiquer aux trouveurs que votre animal est bien recherché. I-CAD est l'outil référent pour toute la filière : plus de 10 000 vétérinaires, 1 600 refuges, 800 fourrières consultent le fichier chaque jour !

2 - Pensez à vérifier vos coordonnées pour être contacté lorsque votre animal sera retrouvé.

Ces deux premières démarches sont possibles :

- depuis le site ou l'appli Filalapat (application gratuite disponible sur Google play, Windows phone et Apple store).
- depuis le site I-CAD depuis votre espace « Détenteur »
- auprès du service identification I-CAD par téléphone ou e-mail :

0 810 778 778 / contact@i-cad.fr.

3 - Partez sur les traces de votre animal : établissez un périmètre de recherche autour de chez vous que vous élargirez progressivement en placardant vos annonces.

› Vous avez trouvé un animal ?

1 - Vérifiez l'identification de l'animal en repérant un éventuel tatouage dans l'oreille ou à l'intérieur de cuisse. Si l'animal est tatoué déclarez-le à I-CAD par téléphone, e-mail ou depuis les sites **www.i-cad.fr** et **www.filalapat.fr**.

2 - Si vous n'observez aucun signe extérieur d'identification, l'animal a peut-être une puce électronique. Rendez-vous chez un vétérinaire. Il dispose d'un lecteur spécifique pour la lire !

3 - Prévenir la mairie de votre commune pour avoir les coordonnées de la fourrière et faire conduire l'animal trouvé dans cet établissement qui se chargera de retrouver son propriétaire ou en cas d'échec dans les 8 jours, le donnera à une association de protection animale pour le mettre à l'adoption.

La vaccination, un acte de prévention

La vaccination est la meilleure protection contre les maladies infectieuses dues aux virus, aux bactéries et à certains parasites du sang. Elle stimule les défenses immunitaires de l'organisme et lui permet de résister aux bactéries et aux virus.

› La vaccination nécessite des rappels

Toute vaccination nécessite plusieurs injections.

Le protocole de vaccination peut dépendre des vaccins utilisés, des risques propres à chaque animal selon son mode de vie, ainsi que de la législation en vigueur.

La première injection est généralement réalisée dès l'âge de 7 à 8 semaines. Des rappels réguliers, habituellement annuels sont nécessaires, quel que soit l'âge, pour maintenir l'immunité tout au long de la vie. En vieillissant les animaux deviennent plus sensibles aux maladies infectieuses

Le vétérinaire vous conseillera sur le meilleur protocole adapté à votre animal en fonction de son âge, son mode de vie et la région où il vit.

› La certification de la vaccination

La vaccination est un acte médical réalisé sur l'animal par un vétérinaire. Celui-ci certifie la vaccination sur un passeport ou éventuellement un carnet de vaccination.



Seul le passeport européen permet de certifier la vaccination antirabique des chiens et des chats.

V. VACCINATION ANTIRABIQUE			Vétérinaire habilité
Fabricant & désignation de vaccin	Numéro de lot	Date de vaccination	
		1.	Attesté le .../.../... Le titulaire de l'attestation et le vétérinaire du lieu de vaccination ont signé.
		2.	
		3.	

› La vaccination des jeunes animaux

Les chiots et chatons cédés par les éleveurs ou les animaleries sont le plus souvent vaccinés car ils sont très sensibles aux maladies.

Ils font l'objet d'une garantie après la vente (vices rédhibitoires). Ils ont reçu en principe l'injection de primo-vaccination qui nécessite des rappels.

La vaccination est le meilleur moyen de protéger les jeunes animaux contre les maladies.

- Les vaccinations sont souvent exigées pour les animaux laissés en pension ou en garderie afin d'éviter la contamination des autres pensionnaires. Renseignez-vous auprès de la pension.



- En plus de la vaccination antirabique, certaines vaccinations peuvent être exigées dans certains pays. Demandez conseil à votre vétérinaire ou renseignez-vous auprès de l'ambassade concernée (voir page 25 et 26).

La stérilisation

› De quoi s'agit-il ?

La stérilisation est une intervention chirurgicale pratiquée par un vétérinaire, sous anesthésie générale, qui consiste le plus souvent en une castration pour les mâles (ablation des testicules) et une ovariectomie pour les femelles (ablation des ovaires).

› Un acte de prévention

La stérilisation évite les inconvénients des chaleurs, prévient l'apparition d'affections hormonales chez les femelles (tumeurs mammaires, infections et tumeurs de l'utérus) et limite les risques de fugue et de bagarre des mâles. Il est conseillé de faire pratiquer cette intervention sur les animaux avant qu'ils puissent se reproduire.



Contrairement à une idée reçue, il n'est pas nécessaire que la femelle ait une portée avant cette opération.

› Éviter la prolifération

La stérilisation évite la prolifération des animaux.

Leur reproduction incontrôlée est la première cause de la surpopulation des animaux errants et des abandons dans les refuges, mais aussi de la propagation des maladies et des nuisances pour l'environnement.

De nombreuses associations de protection animale, soucieuses de limiter les naissances incontrôlées à l'origine du plus grand nombre d'abandons, recommandent la stérilisation après l'adoption de l'animal dans un refuge.

› Un cadre légal

• **Pour les chiens susceptibles d'être dangereux**

La loi du 6 janvier 1999 (article L.211-15 du Code Rural) a imposé pour les chiens de première catégorie la stérilisation obligatoire et attestée **par un certificat vétérinaire.**



À la différence des chats errants passibles de mise en fourrière, les chats dits « libres » sont des « chats vivant en groupe dans des lieux publics » identifiés, stérilisés et suivis sur le plan sanitaire. C'est le maire qui, par arrêté municipal, autorise la capture puis le relâcher de ces populations dans les lieux publics (article L.211-27 du Code Rural). Cette opération peut se faire à l'initiative du maire ou à la demande et avec le concours d'une association de protection animale et toujours l'intervention obligatoire d'un vétérinaire pour la stérilisation et l'identification des animaux.



S'assurer de son bien-être et de sa santé

La possession d'un animal de compagnie impose de lui procurer des soins adaptés pour répondre à ses besoins et assurer son bien-être. Des conseils pourront vous être donnés par l'éleveur et par le vétérinaire.

> Sa santé

- La santé de votre animal dépend beaucoup de vous et des conditions que vous pouvez lui offrir.

Une vaccination à jour, une vermifugation régulière, une alimentation équilibrée, un peu d'exercice et beaucoup d'affection contribueront à son bien-être.

- Afin de s'assurer de la bonne santé de son animal, il est conseillé de se rendre au moins une fois par an chez un vétérinaire. Un bilan de santé régulier de votre compagnon permettra au praticien de détecter toute maladie ou défaillance. Vous pourrez ainsi, en suivant les conseils de votre vétérinaire, prendre des mesures préventives ou curatives.

> Son alimentation

Vous avez la responsabilité de l'alimentation de votre animal. Il a besoin d'une ration équilibrée pour une croissance harmonieuse, une parfaite santé et une longue vie.

Ses besoins nutritionnels varient selon son âge, sa race, son activité et son état de santé.



Il est difficile d'équilibrer parfaitement une ration ménagère, c'est pourquoi les aliments industriels sont une bonne solution. **Ces repas préparés complets** (boîtes ou croquettes) **permettent d'apporter une ration équilibrée**, adaptée à chaque situation. Votre vétérinaire saura conseiller l'aliment idéal pour votre animal.

› Ses soins

Avoir un animal c'est aussi veiller à son hygiène. Ces règles d'hygiène sont importantes pour la santé de votre compagnon, mais aussi pour votre confort de vie avec lui et parfois pour votre santé. Quelques gestes simples et essentiels permettent de s'assurer de sa propreté :

- masser et/ou peigner son animal (peut permettre de s'assurer de l'absence de tiques ou de puces préjudiciables pour sa santé ou la vôtre),
- l'entretien des griffes chez le chat,
- le choix du shampoing et la réalisation d'un toilettage d'entretien à la maison,
- l'hygiène bucco-dentaire est également primordiale.

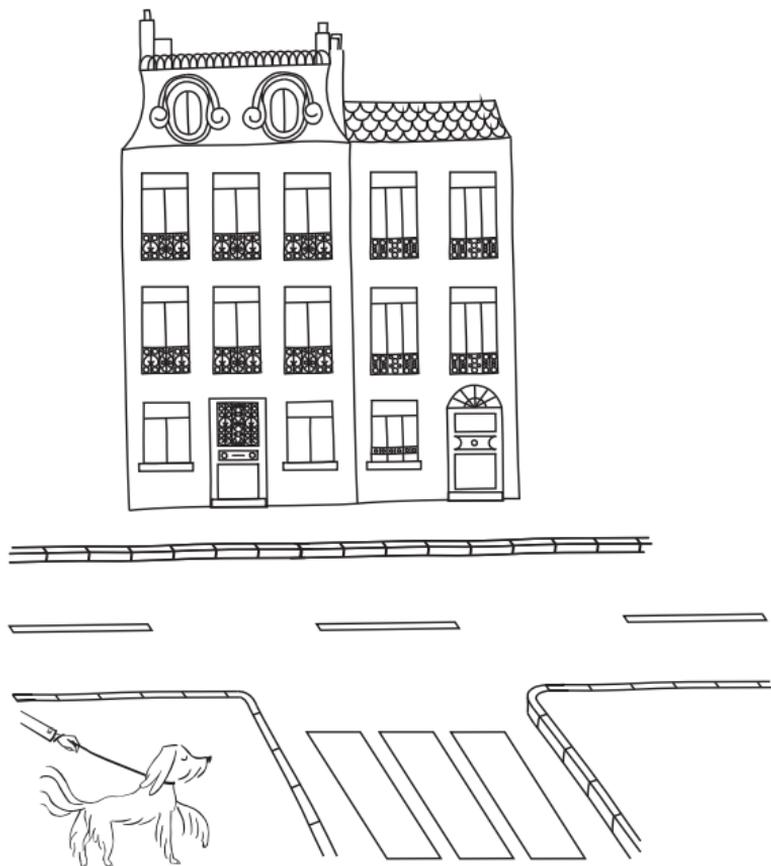


Ces gestes ne s'improvisent pas et demandent un minimum de savoir-faire ; ils peuvent vous être montrés et expliqués par un professionnel (toiletteur notamment..).

Vivre en ville avec un animal

Vivre en ville avec un animal demande de connaître et de respecter quelques règles simples de savoir-vivre.

Les efforts des municipalités doivent faciliter une meilleure intégration. Afin que la cohabitation soit harmonieuse, il faut éduquer son animal de compagnie pour que sa présence soit tolérée par tous. Il ne doit pas être la cause de nuisances.



› La divagation

- Le fait de laisser divaguer un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes est puni (article R.622-2 du Code Pénal) par l'amende prévue pour les contraventions de 2^e classe (150 €).

- **Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique, en zone urbaine, que s'ils sont tenus en laisse** (règlement sanitaire départemental). Les maires peuvent ordonner que les chiens soient tenus en laisse et muselés. Des règles particulières s'appliquent pour les catégories de chiens susceptibles d'être dangereux (*voir page 27 et 28*).

› Les déjections

Les excréments des animaux sont intolérables sur les trottoirs. Cela traduit un défaut d'éducation de l'animal et un manque de civisme du maître.

Il faut impérativement ramasser les déjections de son animal ou le conduire dans un endroit approprié, ce qui conditionne son intégration dans le milieu urbain.

Le contrevenant encourt une amende prévue pour les contraventions de 3^e classe (450 €).



Ramassez les déjections de votre animal, pensez aux enfants qui peuvent se souiller, aux personnes âgées qui peuvent glisser, aux personnes à mobilité réduite circulant avec des fauteuils et aux personnes non voyantes.

› Les aboiements

Les aboiements intempestifs peuvent être considérés comme un « **trouble anormal de voisinage** ».

Le plus souvent, ces problèmes trouvent leur solution par des démarches amiables :

- utiliser **un collier anti-aboiement** qui émet un spray incommode pour l'animal et totalement inoffensif,
- **consulter un vétérinaire.**

Bien le connaître pour mieux l'éduquer

› Éduquer l'animal

L'éducation doit vous permettre d'apprendre à votre animal des règles de conduite et de corriger certains comportements gênants, parfois avec l'aide d'un éducateur professionnel ou d'un moniteur certifié.



Les comportements anormaux, gênants ou dangereux doivent être signalés à votre vétérinaire. Il pourra vous conseiller et mettre en place un traitement adapté.

› Connaître et comprendre l'animal

Votre vétérinaire apportera une réponse à la plupart de vos interrogations dès les premières consultations de votre compagnon et vous recommandera, si besoin est, des professionnels compétents. Cette connaissance du comportement de votre animal familial sera aussi pour vous un véritable enrichissement intellectuel, qui vous permettra de vivre en harmonie avec lui.

› Prudence avec les enfants

Les jeunes enfants sont les plus gravement touchés par les morsures de chien. Dès qu'ils sont en âge de comprendre, il est important de leur dispenser une éducation sur leur rapport avec les animaux de compagnie dont quelques règles de base et de bons sens : ne pas taper un chien, ne pas le déranger pendant son repas ou son sommeil, se méfier s'il grogne, ne pas jouer à se battre, ne pas approcher un chien que l'on ne connaît pas, ne pas s'interposer lorsque deux chiens se battent. Tous les acteurs éducatifs peuvent avantageusement participer à cette prévention de morsures.



La sagesse recommande de ne jamais laisser un enfant de moins de 10 ans seul avec un chien.

Prévention de la rage

Maladie mortelle dès les premiers symptômes transmissible de l'animal à l'homme, la rage est toujours d'actualité et fait l'objet d'une surveillance sanitaire stricte et de mesures de prévention par vaccination. Elle reste présente dans de nombreux pays proches de la France et pourrait être introduite si des mesures de précaution ne sont pas respectées.

› Mesures de précaution

Des mesures doivent être respectées pour ne pas introduire la rage en France et mettre ainsi en péril la santé des animaux mais aussi des humains :

- évitez le contact avec un animal errant – même en ville – dans un pays où la rage sévit (les griffures et les morsures peuvent transmettre cette maladie),
- ne ramenez jamais en France un animal sans effectuer les formalités sanitaires obligatoires. Renseignez vous auprès d'un vétérinaire.

› Mesures de prévention

La vaccination des chiens et chats contre la rage est obligatoire dès l'âge de 3 mois dans les cas suivants :

- pour les animaux vivant en Guyane, département déclaré infecté,
- pour quitter le territoire français,
- pour entrer dans l'Union européenne, donc en France,
- pour les chiens susceptibles d'être dangereux (*loi du 6 janvier 1999, article L.211-12 du Code Rural*).



La vaccination peut être pratiquée à partir de 3 mois pour un animal identifié, et elle est considérée comme valide au bout de 21 jours après la première injection. La fréquence des rappels est annuelle.



Seul le passeport européen délivré par un vétérinaire permet de certifier la vaccination antirabique des chiens et des chats.

Voyages à l'étranger



Pour voyager, les chiens et les chats doivent être âgés de plus de 3 mois et satisfaire à un certain nombre d'obligations. Faute de quoi, ils seront bloqués à leur entrée dans le pays étranger ou à leur retour en France.

Ces obligations varient selon les destinations. **Renseignez-vous auprès de votre vétérinaire ou de l'ambassade du pays** de destination. **Tous les renseignements sont disponibles** sur le portail du ministère chargé de l'Agriculture : www.agriculture.gouv.fr ou sur le site www.anivetvoyage.com.

➤ Pour circuler au sein de l'Union Européenne

Les carnivores domestiques doivent posséder un passeport et être vaccinés contre la rage (vaccination à jour). Il en est de même pour les animaux retournant dans l'Union après un voyage en dehors de l'Union.

Royaume-Uni, Irlande, et Malte :

- identifiés par puce électronique,
- vaccinés contre la rage,
- titrage d'anticorps antirabiques au moins égal à 0,5 UI/ml,
- accompagnés du passeport européen,
- traités 24 heures avant le départ contre les tiques et les vers *Echinococcus* (3 pays + la Finlande).

Même pour l'UE il est toujours utile de se renseigner sur les sites Internet des ambassades des pays concernés par le voyage.

› Dans les pays tiers :

(hors États de l'Union Européenne)

Les obligations à respecter diffèrent d'un pays à l'autre et selon l'état sanitaire du pays. Renseignez-vous au moins 6 mois avant votre départ auprès de l'Ambassade du pays de destination.

- identifiés (tatouage datant d'avant 2011 ou puce électronique),
- vaccinés contre la rage,
- titrage d'anticorps antirabiques au moins égal à 0,5 UI/ml (sauf si l'animal provient d'un pays indemne de rage),
- accompagnés d'un certificat sanitaire original délivré par un vétérinaire,
- accompagnés du passeport européen (pour retour en France).



Depuis 2011 seule l'identification électronique est autorisée.

La loi sur les chiens susceptibles d'être dangereux

Si le chien est le meilleur ami de l'homme, il peut être la cause d'accidents résultant le plus souvent d'un problème d'éducation ou d'une mauvaise évaluation des risques. Les conséquences des morsures par certains types de chiens, en raison de leur taille et de la puissance de leur mâchoire, peuvent être très graves. C'est souvent dans le cercle familial que surviennent la majorité des accidents. Il ne faut jamais laisser un chien seul avec une personne vulnérable (enfant, personne âgée).

› La catégorisation des chiens susceptibles d'être dangereux

Certains chiens sont classés dans la catégorie des chiens d'attaque (1^{re} catégorie) ou celle des chiens de garde et de défense (2^e catégorie) selon les critères morphologiques fixés par l'arrêté ministériel du 27 avril 1999 (article L.211-12 du Code Rural). Pour savoir si votre chien appartient à l'une des deux catégories, demandez au vétérinaire d'effectuer un examen morphologique.

Première catégorie : *Chiens d'attaque*

- Type* american staffordshire terrier (dit Pit-bull)
- Type* mastiff (dit Boer-bull)
- Type* tosa

* *Type* : animal non inscrit au Livre des Origines Français (sans pedigree)

Deuxième catégorie : *Chiens de garde et défense*

- Race** american staffordshire terrier
- Race** ou type* rottweiler
- Race** tosa

** *Race* : animal non inscrit au LOF (avec pedigree)

› Les obligations

La loi impose que les chiens de 1^{re} ou de 2^e catégorie soient déclarés en mairie, avec l'obligation d'identification, de vaccination antirabique, d'assurance et, pour les chiens de 1^{re} catégorie, de stérilisation.

Pour ces chiens, il est obligatoire d'avoir un **permis de détention** délivré par le maire. Ce document peut être demandé en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15679>

Ce permis est remis sur présentation :

- **d'une attestation d'aptitude** pour tous les détenteurs de chiens de 1^{re} ou de 2^e catégorie, délivrée à l'issue d'une journée payante de formation auprès d'une personne agréée.
- **d'une évaluation comportementale** du chien à faire entre l'âge de 8 et 12 mois. Si le chien est âgé de moins de 8 mois, un certificat provisoire pourra être délivré.
- **d'une certification de vaccination antirabique sur le passeport**
- **d'une attestation d'assurance spécifique**

Si le propriétaire d'un chien de 1^{re} ou de 2^e catégorie n'a pas obtenu le permis de détention, le maire pourra le mettre en demeure de régulariser cette situation dans un délai d'un mois. À défaut, l'animal devra être placé dans une fourrière ou bien il sera procédé à son euthanasie dans le cas de dangerosité reconnue après avis d'un vétérinaire désigné par le Préfet (article L.211-11 du Code Rural).



Les mineurs, majeurs sous tutelle, personnes condamnées à certaines peines ne peuvent pas être autorisées à détenir ces chiens. La stérilisation des chiens de 1^{re} catégorie est obligatoire, et leur acquisition, leur cession et leur importation sont interdites.



➤ Les sanctions

La violation de ces règles expose à de lourdes peines d'amende et d'emprisonnement, outre la confiscation et, souvent, l'euthanasie de l'animal.

Les autres animaux de compagnie

Les chiens et les chats ne sont pas les seuls animaux de compagnie. On peut également se procurer en animalerie ou dans certains élevages spécialisés :

› Des animaux de compagnie d'espèces domestiques

Ils peuvent être aussi bien des rongeurs comme les cobayes ou les hamsters, des oiseaux (perruches, canaris, etc.) ou des poissons (poissons rouges, carpes koï et guppies notamment). Leur espérance de vie est en général beaucoup moins longue que celle des chiens et des chats. Les enfants sont très demandeurs de petits mammifères mais c'est une erreur de s'imaginer qu'ils nécessitent moins de soins que les carnivores domestiques : il faut régulièrement changer leur litière, les nourrir et les vacciner.

› Des espèces non domestiques

Rongeurs, perroquets, poissons, reptiles, invertébrés, etc., ces animaux nécessitent des soins particuliers et certains peuvent se révéler dangereux. Beaucoup d'espèces d'oiseaux et de reptiles sont protégées et soumises à des règles spécifiques de détention et de commerce.

C'est pourquoi il est important d'acquérir ces animaux chez un professionnel dûment reconnu et habilité pour cela. Attention toutefois ! Parmi ces espèces, certaines pourraient – si elles étaient abandonnées dans la nature – causer un risque pour l'environnement (cas de la tortue de Floride ou de l'écureuil de Corée). Il faut donc bien réfléchir avant l'achat d'un de ces animaux car, en cas d'abandon, les associations de protection ne peuvent pas toujours les recueillir.

Infos pratiques

Les centres antipoison vétérinaires

Lyon

Le Centre national d'informations toxicologiques vétérinaires (CNITV)
1, avenue Bourgelat - 69280 Marcy l'Étoile
Tél. : 04 78 87 10 40 - Ouvert 24 h/24
contact : cnitv@vetagro-sup.fr

Nantes

Le Centre Antipoison Animal de l'Ouest
École Nationale Vétérinaire de Nantes
BP 40706 - 44307 Nantes Cedex 3
Tél. : 02 40 68 77 40
Ouvert 365 j/an, 24 h/24
contact : capaouest@vet-nantes.fr

Les administrations en charge de la santé et de la protection animale

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

● Direction générale de l'Alimentation (DGA)
Sous-direction de la santé et de la protection animale
251, rue de Vaugirard
75732 Paris Cedex 15
Tél. : 01 49 55 84 81

● Votre interlocuteur dans chaque département : la DDPP et DDCSPP

Les associations de protection animale

● Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs (OABA)
10, place Léon-Blum - 75011 Paris
Tél. : 01 43 79 46 46
www.oaba.fr - contact@oaba.fr

● Confédération nationale des SPA de France (CNSPA)
25, quai Jean Moulin - 69002 Lyon
Tél. : 04 78 38 71 85
www.cnspa.fr

● Société protectrice des animaux (SPA Paris)
39, boulevard Berthier - 75017 Paris
Tél. : 01 43 80 40 66
www.spa.asso.fr

● Fondation Assistance aux animaux
23, avenue de la République
75011 Paris
Tél. : 01 40 67 10 04
www.fondationassistanceauxanimaux.com

● Fondation 30 millions d'amis
40, cours Albert Ier - 75008 Paris
Tél. : 01 56 59 04 44
www.30millionsdamis.fr

● Fondation Ligue française des droits de l'animal
39, rue Claude Bernard - 75005 Paris
Tél. : 01 47 07 98 99
www.fondation-droits-animal.org

● Fondation Brigitte Bardot
28, rue Vineuse - 75116 Paris
Tél. : 01 45 05 14 60
www.fondationbrigittebardot.fr

Informations sur la race et l'identification

● I-CAD : Fichier National d'Identification des Carnivores Domestiques
112-114, avenue Gabriel Péri
94246 L'Hay-les-Roses Cedex
Tél Azur : 0 810 778 778
www.i-cad.fr

● Livre Officiel des Origines Félines
1, rue du Pré Saint-Gervais
93697 Pantin Cedex
Tél. : 01 41 71 03 35
www.loof.asso.fr

Pour tout savoir sur les chats de race en France, l'élevage, les races, les clubs et le calendrier des expositions félines.

● Société Centrale Canine (SCC)
155, avenue Jean Jaurès
93535 Aubervilliers Cedex
Fichier d'identification des chiens :
Tél. : 01 49 37 54 00
www.centrale-canine.fr

Recherche un professionnel

● Éleveurs, éducateurs, pensions, toiletteurs
SNPCC
www.snppc.com

● Animaleries
PRODAF
www.prodaf.org

Les écoles vétérinaires

● Alfort

7, avenue du Général de Gaulle
94700 Maisons-Alfort
Tél. : 01 43 96 71 00
www.vet-alfort.fr

● Toulouse

23, chemin des Capelles - BP 87614
31076 Toulouse Cedex 3
Tél. : 05 61 19 38 00
www.envt.fr

● Lyon

1, avenue Bourgelat - BP 83
69280 Marcy l'Étoile
Tél. : 04 78 87 25 25
www.vetagro-sup.fr

● Nantes

Atlanpole La Chantrerie
Route de Gachet - BP 40706
44307 Nantes Cedex 3
Tél. : 02 40 68 77 77
www.oniris-nantes.fr

Les vétérinaires

● Ordre national des vétérinaires

34, rue Bréguet - 75011 Paris
www.veterinaire.fr

● Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral (SNVEL)

10, place Léon Blum - 75011 Paris
Tél. : 01 44 93 30 00
www.snvel.fr

Animaux perdus Animaux trouvés en France

www.filalapat.fr
www.i-cad.fr

Animaux français perdus en Europe/animaux étrangers trouvés en France :

Europetnet est le regroupement de tous
les fichiers canins et félins européens. Son
service est gratuit pour les propriétaires et
le fichier consultable en ligne
www.europetnet.com

Incinération Service de crémation pour animaux de compagnie

www.incineris.fr

Assurances santé animales

www.bullebleue.fr
www.santevet.fr
(liste non exhaustive)

Trouver un vétérinaire près de chez vous :

Pagevet est l'annuaire des vétérinaires
créé par les vétérinaires. Outre les critères
d'espèces, vous pourrez faire des
recherches par activités et diplômes
reconnus
www.pagevet.fr

Contacteur un vétérinaire en dehors des horaires d'ouverture : SOS vétérinaires

Un service de garde est généralement
assuré par les vétérinaires dans les
départements. Vous trouverez le numéro
de téléphone du vétérinaire de garde sur
le répondeur de votre vétérinaire habituel,
à la gendarmerie, à la police nationale ou
dans la presse locale.
De plus, de nombreuses cliniques assurent
un service de soins 24 heures sur 24, ou
vous renvoient vers le vétérinaire de
garde. Renseignez-vous dès maintenant
auprès de votre vétérinaire.

À découvrir

Le Chien + Zen est un programme dédié à
la cohabitation homme / **chien** afin qu'elle
soit la **plus** harmonieuse possible. Le site
lechienpluszen.fr permet d'en apprendre
plus sur le **chien**, faire des activités avec
lui, découvrir des jeux, des vidéos, des
quiz, des événements, des actualités...
autour du thème canin.
contact@lechienpluszen.fr
www.lechienpluszen.fr

Autres animaux de compagnie

contact@vetonac.fr
www.vetonac.fr

Quelques données physiologiques



Chat

Température rectale : 38 - 38,5 °C

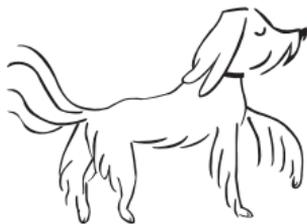
Fréquence respiratoire : 10 - 20/minute

Pulsation : 110 - 180/minute

Durée gestation : 58 - 71 jours

Puberté du mâle : 7 - 12 mois

Puberté de la femelle : 6 - 8 mois



Chien

Température rectale : 38 - 38,5 °C

Fréquence respiratoire : 10 - 20/minute

Pulsation : 80 - 180/minute

Durée gestation : 57 - 63 jours

Puberté du mâle : 7 - 10 mois

Puberté de la femelle : 6 - 12 mois

Guide pratique de l'animal de compagnie

Les conseils présentés dans ce guide pratique de l'animal de compagnie vous permettront de choisir au mieux votre compagnon. Toutefois ce document n'a pas vocation à répondre à toutes les situations.

Les vétérinaires, les éleveurs, les éducateurs canins, les associations et les professionnels de l'animalerie pourront apporter des réponses aux questions que vous vous posez.

Remerciements

Le président de la SCC, M. Christian Eymar-Dauphin, et le président du SNVEL, le docteur Pierre Buisson, tiennent à remercier tous les contributeurs de cet ouvrage



Édition

SAPV – www.sapv.fr
Décembre 2016

Maquette et impression

Groseille – www.groseille.eu

Illustrations

Fanny Sautier

Ce livret d'information et de responsabilisation concerne tous les propriétaires d'un animal de compagnie et les acquéreurs potentiels.

Il fournit des conseils pratiques et pédagogiques, apporte des informations sur les caractéristiques et les besoins de l'animal ainsi que sur les droits et les

devoirs inhérents à son acquisition. Il rappelle les règles de bon sens et les lois en vigueur.

Parce que la prise en charge d'un animal de compagnie doit être un acte réfléchi et un engagement à long terme, ce livret vous permettra de mieux cerner vos motivations pour vous aider à bien le choisir.

Vous y découvrirez aussi les situations dans lesquelles vétérinaires, éleveurs, éducateurs canins, associations et professionnels de l'animalerie pourront vous apporter aide et conseils, afin que vivre avec votre animal de compagnie soit un bonheur partagé.



TPLV9



CENTRALE
CANINE



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT



agriculture.gouv.fr